



Service : Culture
J-N.V./J.F/S.F
N°DC-2023-005

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le 
ID : 059-215903832-20230111-DC_2023_005-AU

République Française

Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association du Printemps Culturel

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-09 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de renouveler son adhésion à l'Association du Printemps Culturel pour l'année 2023.

DÉCIDE

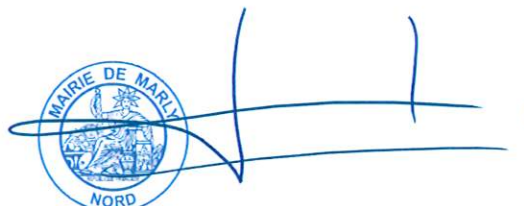
De verser la cotisation correspondant au renouvellement de l'adhésion à l'Association du Printemps Culturel pour l'année 2023, représentée par Monsieur POTAUD Jean-Jacques, Président, 23 rue Paul Eluard, BP 45, 59282 DOUCHY LES MINES.

La collectivité prendra en charge le coût de l'adhésion pour un montant de 16 € (Seize euros).

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 11 Janvier 2023

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*